



## Rapport du juge en chef

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa		
<b>Date</b>	Mercredi 28 mai 2025	<b>Heure de départ</b>	18 h 00	
<b>Conditions météorologiques</b>	Courses 1 à 10 : Nuageux (Temp : 26 °C)	<b>Vent</b>	8 km/h (Sud)	
<b>État de la piste</b>	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
<b>Nombre de courses</b>	10	<b>Courses de qualification</b>	Ø	<b>Inscriptions totales</b> 72/87
<b>Total des paris mutuels</b>	\$ 217,113			
	Contact vétérinaire	Dr M. Rocheleau	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes

<b>Juge en chef</b>	<b>Juge associé</b>	<b>Juge associé</b>
Weber Michael	Coles Sharla	Rourke, Katelynn

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

### Bureau :

- Un examen virtuel s'est tenu avec Madison Stapleton concernant le rapport d'inspection #3152907, du 17 mai à Kawartha Downs.

Mme Stapleton a admis avoir enfreint les règles 10.01(a) (possession de seringues hypodermiques et d'aiguilles) et (b) (possession de produits injectables) de la CAJO sur le terrain de l'Association et se voit imposer une suspension complète de cinq (5) jours (du 4 au 8 juin, inclusivement), et une sanction pécuniaire de \$ 500, en plus de la destruction des articles saisis conformément à la règle 10.06 de la CAJO (disposition des articles saisis).

Tous les chevaux appartenant en tout ou en partie à Mme Stapleton sont inadmissibles à concourir ou à être inscrits à des courses pendant la durée de la suspension (règle 6.13.01 de la CAJO).

Décision #3170175

- Un retrait hâtif a été opéré par les juges du cheval, "TRIX AND STONES", de la Course 7.  
L'entraîneur, Carl Duguay, en a été averti.
- Un retrait hâtif a été opéré par le vétérinaire du cheval, "ALLISON BAY", de la Course 1 (maladie).  
Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).  
L'entraîneur, Ted McDonald, en a été averti.

### **Courses :**

- Clarke Steacy a été dispensé d'une course.

#### 1. Examen de la course avant le poteau de ½ mille.

Le #4, "ODDS ON PLEIADES", (David Pilon), a secoué la tête avant le poteau de ½ mille. Le #5, "TIA", (Sébastien Turenne), qui le suivait a pris son cheval et a fait un bris d'allure (signalé dans la statistique avec un bris d'allure par cause d'obstruction).

Lors du bris d'allure, le #5 a provoqué une obstruction au #9, "HOT GIRL SUMMER", (Clarke Steacy).

Aucun placement nécessaire.

Le conducteur du #7, "EXPRESSO BEANS", (Guy Gagnon), a été appelé au sujet de la cadence de la course concernant le deuxième quart (temps corrigés : 28<sup>3</sup> 100<sup>1</sup> 129<sup>1</sup> 159<sup>4</sup>).

Le chronomètre affichant un temps fractionnaire incorrect au quart (25<sup>4</sup>), aucune sanction n'a été imposée, mais M. Gagnon a été informé que lorsqu'il raccourcit le mille, il doit faire davantage d'efforts pour maintenir une cadence acceptable. Le comité discutera des dysfonctionnements récurrents du chronomètre avec Peter Andrusek, le directeur des courses.

#### 2. Examen du départ concernant un éventuel bris d'équipement subi par le #6, "IM JUST A GIGOLO", (Jérôme Lombart).

Le #6 n'avait pas d'équipement brisé avant le départ et est réputé avoir pris un bon départ, mais a subi un bris d'équipement (bandage élastique arrière) survenu après le poteau de ¼ de mille et a terminé la course avec de l'équipement brisé.

Le conducteur du #6, Jerome Lombart, a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle 22.03(j) (vii) de la CAJO pour ne pas avoir été en position à la barrière de départ lorsque le juge de départ a relâché le peloton et s'est vu imposer une sanction monétaire de \$ 100 par ce dernier, Jamie Fiolek.

Décision #3170329

Rien d'autre à signaler.

3. Rien à signaler.

4. Rien à signaler.

5. Rien à signaler.

6. Examen de la course avant le poteau de ½ mille où le #9, "STOCK", (Sylvain Tremblay), a quitté la surface de piste en entrant dans la voie de dépassement, puis a provoqué des obstructions aux #5, "BARGAIN BID", (David Pilon), et #7, "SHADOW DAVE", (Mike Healey), en les forçant à s'écarter.

Aucun placement nécessaire puisque le #9 a terminé la course en 9<sup>e</sup> position (la dernière).

Compte tenu de l'explication de M. Tremblay, un avertissement officiel concernant la règle 18.08.01 de la CAJO (infraction relative à la voie de dépassement) a été inscrit sur la licence du participant.

Rien d'autre à signaler.

7. **Enquête** au sujet de #3, "SOUTHWIND RUSSIAN", (Stephane Pouliot), arrivé en 4<sup>e</sup> position, en ce qui concerne les règles sur les bris d'allure après le départ. Le #3 n'a pas commis d'infraction aux règles sur les bris d'allure.

L'ordre d'arrivée n'a pas été modifié.

Rien d'autre à signaler.

Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/QdJAFf8wG4k>

8. Examen du bris d'allure survenu au #5, "KENOGAMI COCO", (Robert Shepherd), arrivé en 5<sup>e</sup> position, après le départ.

Aucune infraction aux règles sur les bris d'allure n'a été commise par le #5. Aucun changement n'a été apporté à l'ordre d'arrivée.

Le #3, "TYRONE BOW TIE", (Ryan Guy), a subi un bris d'équipement (protège genou) après le poteau du ¼ de mille, ce qui a entraîné un bris d'allure dans le dernier droit.

Lors du bris d'allure, le #3 a causé une obstruction au #1, "ROYAL DUHARAIS", (Loic Gueriel).

Aucun placement n'est nécessaire puisque le #3 a terminé la course en 7<sup>e</sup> position (la dernière) avec de l'équipement brisé.

Rien d'autre à signaler.

9. Rien à signaler.

10. Rien à signaler.

**Réclamations :**

**Course 9**

Le #5, "GIMME A CORONA" (2), pour \$ 13,125, par Limco inc., Victor Puddy entraîneur.